

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2015

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibération 2015.06.04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE (sauf délibération n°2015.06.01 à 05), M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ (sauf délibération 2015.06.27), M. Michel CROUZAT (sauf délibération 2015.06.27), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU (sauf délibération 2015.06.01 à 03 – pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibération 2015.01.01 à 02 et 2015.06.19), Mme Corinne BÉBIN (sauf délibération 2015.06.01 et 2015.06.20 à 22), M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibération 2015.06.14), M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN (sauf délibération 2015.06.20 à 27), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTEVE),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme BELMER),
M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (pouvoir à Mme DOUCERAIN),
M. Patrick CHARLES (pouvoir à Mme AGOPIAN),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. BELLAMY),
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. LAMBERT),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 22 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

Titre : **Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Présentation à l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-13, L.2224-5 et L.224-13, L.5211-39 et L.5216-5 II alinéa 4 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 - dite « Loi Barnier » - relative au renforcement de la protection de l'environnement, précisant qu'il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RPQS) est un document produit tous les ans avec pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Le rapport doit être présenté par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante chaque année.

Ce dispositif intervient conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cette loi indique qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'eau, d'assainissement, de collecte et d'élimination des ordures ménagères, le président d'un établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service rendu.

Le rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes sélectives proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportant aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et aux modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de Versailles Grand Parc et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Enfin, un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets des départements concernés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

de prendre acte du rapport de l'année 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 9

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,

Par déléation,


The seal of the Communauté d'Agglomération Versaille is circular, featuring a central emblem with a stylized figure and the text "Communauté d'Agglomération Versaille" around the perimeter.

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

